



N°2025-01-08

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 044-214400129-20250210-2025_01_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2025
CONVOCAISON DU 31 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	14
- Représentés	:	6
- Absents et excusés	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-cinq, sept février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU.

Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Pascale BARDOU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Marie-Françoise DION donne pouvoir à Claude TILLY, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Dominique DUPAU.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Dominique DUPAU est nommé secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL A REHABILITATION DU 12 AVENUE DES COURETTES

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 février 2021 et du 16 décembre 2021 relatives au projet de réhabilitation de l'habitation du 14 rue des Courettes et de la mise en œuvre d'un bail à réhabilitation avec l'association SOLIHA,
Vu les dispositions du bail à réhabilitation signé le 18 janvier 2022,

Le rapporteur expose les éléments suivants :

La commune a signé le 18 janvier 2022, avec l'association SOLIHA, un bail à réhabilitation concernant des travaux de rénovation de l'habitation située au 14 rue des Courettes afin d'y créer un logement temporaire dont la gestion sera déléguée à l'association Trajet.

Considérant les difficultés de mise en œuvre opérationnelle liées à l'augmentation du coût des travaux, la commune et l'association SOLIHA ont prévu de revoir certaines dispositions du bail à réhabilitation afin d'assurer la réalisation du projet. Il est ainsi proposé d'allonger la durée du bail à 45 ans et d'augmenter la participation communale à l'opération de 20 000 €, soit à hauteur de 66 000€. Les autres dispositions du bail ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, par 2 abstentions et 18 voix pour

- DECIDE d'allonger la durée du bail à réhabilitation à 45 ans et d'augmenter la participation communale à hauteur de 66 000€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail correspondant et de tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,

Le 10 février 2025,

Le secrétaire de séance,
Dominique DUPAU



Le maire,
Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr